

AVIS AU PUBLIC

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,

La capture, la manipulation et l'équipement avec des balises télémétriques de chouettes effraies à des fins scientifiques sur le territoire des communes membres des stations biologiques Sicona Centre et Sicona Sud-Ouest, sur demande de Natur an Umwelt a.s.b.l. a été autorisé par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Réf : 2026-000077).

Affichage : du 20 avril 2026 jusqu'au 20 juillet 2026 inclus.

Les intéressés sont invités à prendre connaissance de l'autorisation précitée.

Fait à Bettembourg, le 14 avril 2026.


Damien NEY
Secrétaire Communal


Jean Marie JANS
Bourgmestre

